



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2570

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0341/DK

Retransmission des observations d'un Etat membre (Germany) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20242570.FR

1. MSG 103 IND 2024 0341 DK FR 26-09-2024 23-09-2024 DE COMMS 5.2 26-09-2024

2. Germany

3A. Bundesministerium für Wirtschaft und Energie, Referat E B 3, 11019 Berlin,
Tel.: 0049-30-2014-6392, E-Mail: infonorm@bmwi.bund.de

3B. Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft, Referat 315, 53123 Bonn,
Tel.: 0049-228-529-3659, E-Mail: 315@bmel.bund.de

4. 2024/0341/DK - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. Projet d'arrêté relatif à la compensation pour le respect des exigences minimales en matière d'utilisation d'aliments pour animaux réduisant le méthane et de subventions pour l'utilisation volontaire supplémentaire d'aliments pour animaux réduisant le méthane en 2025;

ici: observations conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

En ce qui concerne la communication de l'UE 20241650.DE 2024/0341/DK 001 - (CE)2015/1535, les observations suivantes sont formulées.

L'Allemagne se félicite des mesures volontaires qui contribuent à l'atténuation du changement climatique grâce à la mise en place d'une alimentation de précision pour les animaux d'élevage. En ce qui concerne l'utilisation efficace des nutriments et de l'azote dans l'alimentation des bovins laitiers, la Société allemande de physiologie nutritionnelle a révisé son évaluation de l'alimentation et ses recommandations en matière d'approvisionnement sur la base de l'état actuel des connaissances scientifiques. Ces progrès doivent être traduits en application pratique dans les élevages et utilisés pour réduire les émissions de méthane.

Les engagements de subvention au titre du règlement notifié par le Danemark concernant la compensation pour le respect des exigences minimales relatives à l'utilisation d'aliments pour animaux réduisant le méthane et les subventions pour l'utilisation volontaire supplémentaire d'aliments pour animaux réduisant le méthane en 2025 sont liés à l'utilisation quotidienne par le demandeur d'additifs pour l'alimentation animale contenant la substance active 3-nitrooxypropanol (3-NOP) afin de satisfaire à l'exigence minimale. Le règlement ne précise pas clairement si l'exigence minimale de dosage d'au moins 60 mg de 3-NOP par kg de matière sèche couvre la ration journalière totale d'une vache laitière tout au long de l'année (à l'exception de la période sèche). Certaines études scientifiques indiquent que l'effet de réduction du méthane du 3-NOP diminue après les 100 premiers jours de la période de lactation. À la lumière de publications scientifiques récentes, il existe un intérêt particulier pour la base utilisée par le Danemark pour déterminer la réduction moyenne attendue des émissions de méthane de 28,5 % par vache laitière et par an. Il est également



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

particulièrement intéressant de savoir comment la réduction attendue des émissions de méthane en 2025 sera vérifiée.

En liaison avec l'additif pour l'alimentation animale 3-NOP, seules les matières premières des aliments riches en matières grasses sont mentionnées dans le cadre de l'utilisation volontaire supplémentaire d'aliments pour animaux réduisant le méthane. Le règlement ne fixe pas d'exigence minimale pour l'attribution de matières grasses par l'intermédiaire de matières premières des aliments riches en matières grasses, ni de spécifications en la matière. Il est intéressant de comprendre pourquoi l'utilisation exclusive d'aliments complets riches en matières grasses n'est pas reconnue comme une obligation de subvention, d'autant plus que l'on ignore que les effets de réduction du méthane des matières grasses dépendent de l'utilisation simultanée de 3-NOP dans la ration.

L'utilisation de 3-NOP est la condition préalable à l'obligation de subvention, bien que cela puisse restreindre l'élaboration et la mise en place de stratégies d'alimentation ayant des effets de réduction du méthane. Dans ce contexte, il est intéressant de comprendre pourquoi cet additif pour l'alimentation animale s'est vu accorder une position de monopole avec une autorisation liée à l'entreprise, ce qui exclut également la concurrence en matière de prix.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu